

l'intoxication par le sulfure de carbone<sup>1</sup>, à laquelle sont exposées certaines ouvrières. On a signalé encore l'hydrargyrisme et l'iodisme.

Presque toutes les maladies aiguës fébriles peuvent amener l'avortement. On connaît à cet égard l'influence du choléra, de la variole, de la scarlatine, de la rougeole, celle de la pneumonie, etc. D'ailleurs quand l'avortement survient dans ces conditions, il ne fait pas souvent l'objet d'une enquête médico-légale, et en tout cas le soupçon d'un crime est ordinairement facile à écarter.

Certains avortements sont le résultat d'une affection de l'utérus; citons notamment les adhérences qui relient solidement cet organe aux parties voisines, la présence de tumeurs fibreuses ou de productions néoplasiques, la métrite chronique. A un autre point de vue, il faut mentionner aussi les cautérisations du col et le cathétérisme de l'utérus, pratiqués alors que la grossesse n'est pas soupçonnée. — Les altérations pathologiques du placenta: apoplexie, inflammation, dépôt de matières exsudées, dégénérescences, sont encore des causes d'avortement qu'on peut être à même de reconnaître.

Les traumatismes portant directement ou indirectement sur l'utérus peuvent occasionner aussi l'avortement; on voit souvent celui-ci succéder non seulement à des coups ou à des chocs atteignant avec une certaine violence la matrice, mais aussi aux ébranlements déterminés dans cet organe par les secousses du saut, de la danse, de l'équitation, d'une course en voiture, du vomissement, de la toux, etc. C'est à propos de l'action de ces causes que l'on peut le mieux apprécier les différences énormes que présentent les diverses femmes par rapport à la facilité de l'avortement. « Il en est, disait Mauriceau, qui avortent pour le moindre faux pas qu'elles fassent, ou seulement pour trop lever le bras. » D'autres au contraire résistent aux traumatismes les plus violents. Mauriceau cite à cet égard le cas d'une femme

<sup>1</sup> Delpech, Industrie du caoutchouc soufflé (*Annales d'hyg. pub. et de méd. lég.*, 2<sup>e</sup> série, 1863, t. XIX).

grosse de sept mois qui, pour éviter un incendie, descendit par la fenêtre en se tenant à ses draps, lâcha prise, tomba du troisième étage sur un tas de pierre, se cassa l'avant-bras, mais n'avorta pas. Depuis Mauriceau, tous les auteurs ont cité des exemples de faits analogues; nous-même avons vu une femme, enceinte de trois mois environ, qui se trouvait dans un train au moment où se produisit un terrible accident; dans le même compartiment deux de ses enfants furent tués, son mari blessé, elle-même reçut des contusions, et cependant sa grossesse continua.

La même différence s'observe à l'égard des émotions et des influences morales à la suite desquelles on a vu l'avortement survenir. Ce ne sont là le plus souvent que des causes occasionnelles, la cause efficiente étant une prédisposition antérieure, de nature ordinairement indéterminée.

#### ARTICLE II. — AVORTEMENT PROVOQUÉ CRIMINELLEMENT

L'avortement criminel semble être exercé surtout dans les six premiers mois de la grossesse, et plus spécialement entre le 4<sup>e</sup> et le 6<sup>e</sup> mois. C'est ce qui résulterait notamment d'une statistique de Tardieu, qui, sur 88 cas où l'époque de la grossesse a pu être déterminée, a noté les chiffres suivants :

30 dans les trois premiers mois	{	à 1 mois 1/2. . . . .	3
		à 2 mois. . . . .	10
		à 2 mois 1/2. . . . .	7
39 de trois à six mois. . .	{	à 3 mois. . . . .	10
		à 4 mois. . . . .	11
		à 4 mois 1/2. . . . .	7
19 après le sixième mois. .	{	à 5 mois. . . . .	21
		à 6 mois. . . . .	13
		à 7 mois. . . . .	5
		à 9 mois. . . . .	1

Il faut remarquer toutefois que c'est surtout dans les premiers mois que l'avortement est facile à dissimuler, et il est probable qu'il est beaucoup plus fréquent avant trois mois

que ne semblerait l'indiquer la proportion que donne la statistique ci-dessus. Il paraît au contraire certain que l'avortement est plus rare après le sixième mois.

### § I. — Substances abortives

Il n'existe pas de substances qui, ingérées à une dose convenable, amènent l'avortement en agissant uniquement sur l'utérus, sans impressionner en même temps, et à un degré souvent supérieur, d'autres organes ou l'ensemble de l'économie. D'une manière générale, on peut dire que l'avortement n'est obtenu par l'ingestion de breuvages, de médicaments ou de substances quelconques, qu'au prix de troubles généraux souvent graves, quelquefois mortels et qu'il n'est alors que l'une des manifestations d'un véritable empoisonnement.

Cependant ce principe comporte quelques restrictions. Il ne faut pas oublier en effet qu'il y a des femmes qui avortent avec une très grande facilité, et on comprend que chez elles une perturbation assez légère de l'économie, amenée par l'action d'une drogue peu énergique, puisse occasionner l'avortement. Il est probable qu'un assez bon nombre d'avortements, surtout de ceux effectués dans les deux ou trois premiers mois de la grossesse, sont provoqués notamment par l'administration de drastiques, qui ne déterminent d'ailleurs d'autres troubles qu'une purgation violente.

D'autre part, quelques-unes des substances dites abortives ont une action réellement élective sur l'utérus et, dans quelques cas, leur influence sur les autres organes est à peu près nulle. Une observation publiée par Martin Saint-Ange est très remarquable à cet égard : l'ingestion de substances abortives détermina une congestion intense de la caduque, avec foyers hémorragiques, suivie plus tard de l'avortement, sans qu'il y ait eu de troubles notables de la santé<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voici cette observation. Une femme de 40 ans a un retard dans ses règles; comme diverses circonstances semblaient éloigner la possibilité d'une grossesse, on lui donna d'abord pendant cinq jours une potion composée de :

Quoi qu'il en soit, il est certain que les substances abortives, qui sont très fréquemment employées, produisent rarement l'effet qu'on en attend; presque toujours l'ingestion des drogues constitue seulement les préliminaires, les premières tentatives de l'avortement, qui en réalité n'est obtenu qu'ensuite, à l'aide de manœuvres exercées sur l'utérus.

Parmi les substances réputées abortives, il en est qui paraissent tout à fait inefficaces et dont l'emploi indique seulement les intentions de la femme qui en a fait usage; telles sont le *safran*, le *borax*, la *tanaïsie*, l'*armoïse*, le *marrube blanc*<sup>1</sup>, l'*absinthe*, la *cannelle*, etc. Les substances qui peuvent avoir une action plus énergique sont les suivantes :

Eau de sabine. . . . .	100 grammes
— de rue. . . . .	50 —
Sirop de cannelle. . . . .	40 —

A prendre une cuillerée à bouche toutes les quatre heures.

Puis, pendant dix jours, deux capsules d'apiol de 10 centigr. chacune.

Ce traitement avait été institué au commencement d'octobre; le 6 décembre apparaissent des douleurs utérines, et on diagnostiqua la grossesse; le liquide amniotique s'écoule, mais l'avortement n'a eu lieu que le 29 décembre, quatre mois et demi après la conception. Le fœtus, le placenta et la caduque tenaient ensemble, mais les membranes étaient rompues. Toute la caduque était criblée de petits foyers hémorragiques dont la production avait entraîné la mort du fœtus, et par suite l'avortement, sans que l'action des substances abortives ait eu de retentissement bien sensible sur la santé de la mère.

(Martin Saint-Ange, *Iconographie pathologique de l'œuf humain fécondé en rapport avec l'étiologie de l'avortement*, J.-B. Baillière, 1885).

<sup>1</sup> Une femme, poursuivie comme avorteuse, déclarait qu'elle avait en effet provoqué l'avortement chez diverses personnes, mais en se servant toujours uniquement de *marrube blanc* (de la famille des labiées) qu'elle faisait boire en infusion. Nous fûmes chargés, G. Pouchet et moi, de rechercher si cette plante possédait des propriétés abortives. Nous fîmes à ce sujet les expériences suivantes :

*Expér. I.* Un cobaye femelle avale en un jour un gramme d'extrait aqueux de marrube mélangé à ses aliments, deux jours après un gramme d'extrait alcoolique; l'animal ne présente aucun trouble appréciable de la santé; huit jours après il donne naissance à deux petits vigoureux, à terme, et qui ont survécu.

*Expér. II.* Une lapine pleine est nourrie pendant deux jours uniquement avec du marrube (plante entière) qu'elle prend volontiers. Trois jours après, elle avale 4 grammes d'extrait aqueux mélangé à du son et à de l'avoine; deux jours après 4 grammes d'extrait alcoolique. Il n'en résulte aucun trouble de la santé; dix jours après la dernière dose, elle met bas huit petits à terme qui ont survécu tous pendant trois jours, et dont cinq sont morts ensuite, sans doute faute de soins suffisants.

*Seigle ergoté.* — On a cru à une certaine époque que le seigle ergoté, très efficace pour réveiller les contractions de l'utérus quand cet organe était épuisé pendant le travail de l'accouchement, ne pouvait faire naître à lui seul les contractions utérines si elles n'étaient pas commencées. Plusieurs

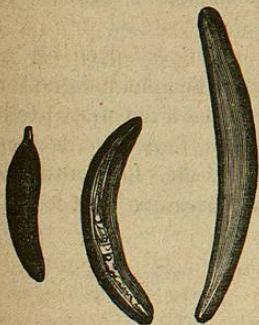


FIG. 34. — Ergot de seigle.

observations ont montré que cette opinion était erronée; le seigle ergoté a même été employé avec succès par des médecins pour obtenir un accouchement prématuré<sup>1</sup>. Toutefois l'action de l'ergot donné dans ces conditions est infidèle et non constante; on voit souvent, et notamment dans les épidémies d'ergotisme, des symptômes d'intoxication grave se manifester sans que l'avortement se produise. Celui-ci a lieu d'autant plus facilement que la grossesse est plus rapprochée de son terme normal; il est extrêmement rare qu'il s'effectue dans les premiers mois de la gestation. Dans un rapport à l'Académie de

*Expér. III.* Sur une chienne de petite taille, qui manifeste une grande répugnance pour l'extrait alcoolique de marrube, qu'on n'a pu lui faire avaler qu'en le mélangeant à de la viande donnée après un jeûne de 36 heures; la moitié seulement a été prise; quatre jours après injection sous-cutanée de 1 centimètre cube d'huile essentielle de marrube. Cinq jours après, l'animal met bas deux petits vigoureux, à terme, et qui ont survécu.

*Expér. IV.* Enfin une lapine non pleine a ingéré à deux reprises, et à trois jours d'intervalle, 4 grammes d'extrait alcoolique, quelques jours après elle a reçu en injection sous-cutanée 1 centimètre cube d'huile essentielle. Comme les autres animaux en expériences, cette lapine (qu'on avait crue pleine) n'a paru nullement malade; elle était encore en pleine santé deux mois après.

<sup>1</sup> Whitehead rapporte que chez une femme atteinte d'une grave difformité du bassin, l'avortement fut provoqué au cinquième mois de la grossesse par le seul usage du seigle ergoté, administré en huit ou dix doses; cette pratique réussit dans trois grossesses successives, mais échoua dans la quatrième; l'expulsion du fœtus avait lieu vers la fin du troisième jour (cité par M. Tourdes, art. AVORTEMENT du *Dict. encycl. des sciences médic.*). Ramsbotham cite trois cas semblables pour le huitième mois; Krause a employé cette méthode dans 80 cas, dans 62 cas il y eut des douleurs qui 18 fois restèrent sans effet, 3 femmes succombèrent.

médecine, en 1850, Danyau formulait déjà cette opinion. « Nous ne pensons pas, disait-il, que le seigle ergoté puisse, sans aucun travail commencé, sans impulsion étrangère, sans manœuvre préalable, à lui seul enfin, mettre en jeu les contractions de l'utérus dans la première moitié de la grossesse, qui est celle pendant laquelle le crime d'avortement est le plus souvent commis. Mais ce qu'il ne saurait accomplir tout seul, il peut au moins concourir à l'opérer, et nul doute que dans ces ténébreuses manœuvres, il ne fasse partie des moyens employés, sinon à la destruction, du moins à l'expulsion du fœtus. » Il est probable en effet que dans un certain nombre de cas, le seigle ergoté est donné pour terminer un avortement qui a été provoqué par des manœuvres directes.

Les symptômes que peut déterminer l'ingestion d'une dose exagérée d'ergot de seigle consistent en vomissements, coliques et diarrhée, épistaxis, céphalalgie, vertiges, délire, ralentissement du pouls (jusqu'à 24), dilatation de la pupille. La mort peut survenir soit par le fait direct de l'empoisonnement, soit par hémorragie résultant de l'extinction de la contractilité utérine. Mais, ainsi que le montrent les observations d'accouchement prématuré obtenu par ce moyen, une dose modérée d'ergot peut amener l'avortement sans produire de symptômes généraux graves. On doit même ajouter, suivant la remarque de Danyau, qu'il est rare que des doses considérables d'ergot, prises en très peu de temps, déterminent des accidents sérieux. Il est vrai qu'il y a à cet égard des différences considérables, suivant la provenance et la qualité du médicament.

Dans les cas où l'on a attribué la mort de la femme à une intoxication par l'ergot, on a trouvé, à l'autopsie, de la congestion de l'estomac, de l'intestin, du cerveau et de la moelle. Ce qui est plus caractéristique, c'est la présence, dans le tube digestif, de fragments du médicament; on peut reconnaître l'ergot à l'examen microscopique; son tissu se montre formé de cellules hexagonales (fig. 35), à parois épaisses, renfermant des gouttelettes huileuses; la couche corticale est colorée en violet foncé. Si l'on place un de ces fragments dans

une solution de potasse et que l'on chauffe, il se développe une odeur de saumure de hareng (triméthylamine). L'analyse chimique peut compléter ces recherches.

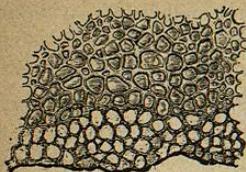


FIG. 35. — Coupe transversale d'un ergot de seigle (Planchon).

Les parties de cette plante contiennent une huile essentielle qui possède des propriétés toxiques et est douée d'une odeur forte et fétide. Cette huile



FIG. 36. — Rue.

est volatile, aussi la plante a-t-elle une action beaucoup moins active quand elle est desséchée que quand elle est à l'état frais.

La réputation abortive de la rue est universellement connue, et elle est justifiée en ce sens que cette plante exerce réellement une action spéciale sur l'utérus. Beau la considérait comme plus efficace, dans certains cas, que le seigle ergoté, et il l'employait contre la métrorrhagie. — Mais la rue ne détermine généralement l'avortement qu'au prix de troubles graves de la santé. Hélie de Nantes<sup>1</sup> a réuni trois observations d'avor-

<sup>1</sup> Hélie (de Nantes), De l'action vénéneuse de la rue et de son influence sur la grossesse (*Annales d'hyg. pub. et de méd. lég.*, 1<sup>re</sup> série, 1833, t. XX)

tements obtenus par ce moyen à 4 mois dans un cas, à 7 mois dans un autre; les femmes guérirent après avoir présenté divers accidents. L'expulsion du fœtus a lieu plus ou moins rapidement, mais souvent avant que n'éclatent les troubles graves de l'intoxication. Ces troubles consistent en vomissements, coliques sans diarrhée abondante, évacuation involontaire des urines, quelquefois salivation et tuméfaction de la langue, refroidissement, ralentissement et petitesse du pouls, tremblement des membres, un état d'ivresse mélange de narcotisme et d'excitation. A l'autopsie des animaux qui ont succombé à l'intoxication, on n'a trouvé le plus souvent qu'une hyperhémie de la muqueuse de l'estomac et du duodénum<sup>1</sup>, peu en rapport avec l'intensité des symptômes présentés pendant la vie.

C'est surtout de la décoction des feuilles ou du suc de la rue que se servent les femmes qui veulent se faire avorter. Il paraît que souvent elles essayent d'abord des applications externes de la plante, manœuvre inefficace, mais qui pourrait laisser des traces, car le contact de la rue à l'état frais détermine quelquefois un érythème très accentué et très tenace.

*Sabine.* — La *sabine* (*Juniperus sabina*) (fig. 37), est un arbrisseau de la famille des conifères, à feuilles toujours vertes, petites, résineuses, d'une odeur forte et désagréable; son principe actif est une huile volatile.

Les doses médicales de la sabine sont de 0 gr., 10 à 0 gr., 20 pour la poudre, de 5 à 10 gouttes, pour l'huile essentielle<sup>2</sup>. A hautes doses, la sabine détermine une intoxication qui se termine par la mort au bout d'un temps qui varie de quelques heures à six ou huit jours; les symptômes sont ceux d'une violente inflammation gastro-intestinale: vomissements, douleurs abdominales, déjections souvent sanguinolentes, dysenterie; il peut y avoir en outre des hémorragies par diverses voies, une accélération considérable du pouls, et finalement une sorte de narcotisme. Ces symptômes

<sup>1</sup> Hamelin, Art. RUE du *Dict. encycl. des sciences médic.*

<sup>2</sup> Hamelin, Art. SABINE du *Dict. encycl. des sciences médic.*

sont d'ailleurs variables ; dans un cas, on a noté du trismus et du tétanos.

Tous les cas d'empoisonnement concernent des femmes qui voulaient se faire avorter ; l'avortement est en effet quelquefois la conséquence de l'intoxication, mais il ne s'est produit que chez les femmes qui ont succombé, et, plusieurs fois, il a même manqué alors que l'intoxication avait entraîné la mort. Fodéré cite le cas d'une fille enceinte de 7 mois, qui avala une forte dose de sabine en poudre ; elle eut des douleurs d'entrailles, des vomissements, du hoquet, une forte fièvre qui dura quinze jours, mais elle se rétablit et accoucha à terme d'un enfant vivant.

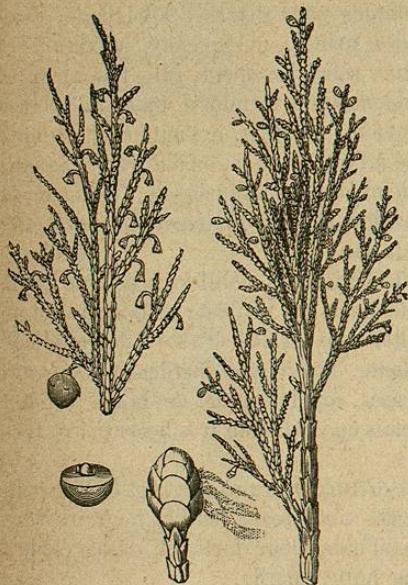


FIG. 37. — Sabine.

On a trouvé à l'autopsie une inflammation de la muqueuse digestive, notamment du rectum (Orfila). La présence de la poudre des feuilles ou de l'huile essentielle dans les vomissements ou dans les matières que contient le tube digestif, a permis dans deux cas à Taylor, et dans un cas à Letheby<sup>1</sup>, de faire le diagnostic de l'empoisonnement.

**Genévrier. Thuya.** — Le genévrier de Virginie (*Juniperus virginiana*) (fig. 38), de la même famille que la sabine, possède les mêmes propriétés que celle-ci. Le genévrier

<sup>1</sup> *The Lancet*, 1845, et *Journal de chimie médicale*, octobre 1846.

n'entraîne pas non plus constamment l'avortement ; Fodéré dit avoir vu une femme qui, après avoir pris tous les matins pendant vingt jours cent gouttes d'huile distillée de genièvre accoucha au terme normal. — Le *thuya* aurait aussi une action analogue à celle de la sabine.

**If.** — L'*if* (*Taxus baccata*) (fig. 39) jouit d'une réputation abortive qui ne paraît pas fondée. Dans trois observations concernant des femmes enceintes empoisonnées par cette substance, la mort survint avant que l'avortement se produisit<sup>1</sup>.

Les feuilles de l'*if*, et non ses baies paraissent douées de propriétés toxiques assez énergiques. Elles déterminent une

gastro-entérite se manifestant par des vomissements et de la diarrhée, puis la mort survient brusquement, sans doute quand l'absorption est commencée. Dans plusieurs cas où la mort ne s'est pas produite ou a été retardée, on a vu se produire une éruption pustuleuse, avec chute des poils.

**Cantharides.** — Les cantharides n'exercent pas une action abortive bien spéciale. Dans les cas où l'empoisonnement a entraîné la mort, l'avortement s'est produit quelque-

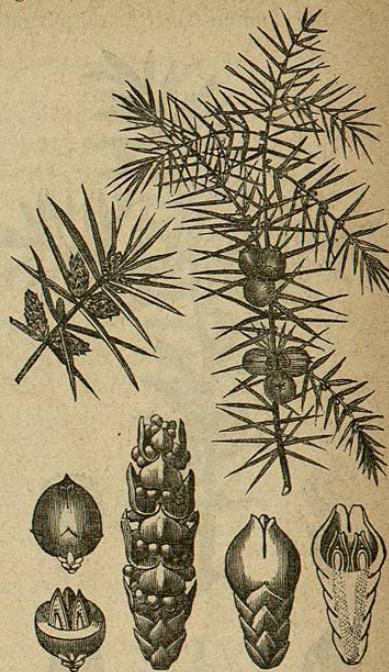


FIG. 38. — Genévrier.

<sup>1</sup> Chevallier, Duchesne et Raynal, Mémoire sur l'*if* et sur ses propriétés toxiques (*Annales d'hyg. pub. et de méd. lég.*, 2<sup>e</sup> série, t. IV).

fois, mais non constamment. Des doses non toxiques, même fréquemment répétées, ne provoquent pas l'avortement.

*Drastiques.* — C'est un précepte médical de ne pas donner à une femme enceinte de purgatif énergique, surtout de



FIG. 39. — R.

ceux qui appartiennent à la classe des drastiques, parce qu'on craint de produire ainsi l'avortement. Il est probable que ces substances ont réussi souvent, chez des femmes d'ailleurs prédisposées, à procurer un avortement criminel, surtout dans les premiers mois de la grossesse. Nous avons vu une femme au moment où elle venait d'avorter à peu près au deuxième mois, et qui, tout en avouant son intention de se débarrasser de son fruit, affirmait n'avoir fait usage que d'une dose assez considérable de jalap qui avait produit une dizaine de selles et peu de temps après une hémorragie utérine. — Plusieurs fois nous avons trouvé au domicile d'inculpées, et en particulier chez une avorteuse de profession, diverses substances purgatives dont la présence n'était pas justifiée d'une façon plausible, notamment de l'aloès, de la gomme-gutte, de la coloquinte, du jalap et surtout les pilules Morisson aux-

quelles les avorteuses paraissent accorder une grande confiance. Ces pilules sont composées essentiellement d'aloès, gomme-gutte, extrait de nerprun et crème de tartre.

## § II. — Manœuvres mécaniques

Ces manœuvres peuvent être exercées sur l'utérus à travers la paroi abdominale et consister en coups, chocs, constriction, etc. C'est là un procédé grossier et qui manque souvent le but qu'il se propose; nous avons vu déjà que des traumatismes, même très violents, n'amènent pas toujours l'avortement, et la pratique médico-légale en fournit d'autres exemples. Tardieu cite le cas d'un paysan qui, ayant rendu sa domestique enceinte, la fit monter à cheval avec lui et la lança à terre au plus fort du galop; il eut recours deux fois à ce moyen, puis il appliqua sur le ventre des pains brûlants, sortant du four; malgré cela, la fille accoucha à terme d'un enfant vivant et bien constitué<sup>1</sup>. Hofmann a vu une fille à laquelle on avait appliqué sur le ventre dans le but de la faire avorter, un coup de battoir si violent qu'elle perdit connaissance; elle continua cependant sa grossesse et accoucha à terme.

Le massage et la friction de l'utérus, pratiqués régulièrement et continués pendant un certain nombre de séances, auraient amené, paraît-il, l'avortement dans un certain nombre de cas. D'après Hofmann, des pressions énergiques et répétées sur le bas-ventre auraient été employées avec succès; ce serait même un procédé assez usité en Suède. — Tardieu a donné l'observation d'une femme qui, à deux reprises, obtint l'avortement, au septième mois environ de la grossesse, en se comprimant très fortement le ventre à l'aide d'une ceinture qu'elle portait constamment.

Ces moyens sont très souvent inefficaces. Il en est d'autres beaucoup plus sûrs, employés non seulement par les coupables ayant des connaissances médicales plus ou moins

<sup>1</sup> Tardieu, *Étude médico-légale sur l'avortement*, 4<sup>e</sup> édition, 1881, p. 198 et suivantes.

étendues, mais aussi par le plus grand nombre des individus illettrés, des matrones ignorantes qui font de l'avortement criminel un véritable métier. On connaît bien l'efficacité, la facilité d'exécution, l'innocuité habituelle des divers procédés d'avortement qui s'adressent directement à l'utérus, parce que la provocation de l'avortement, dans les cas où il est certain que la grossesse ne pourrait être menée à son terme normal sans grand danger pour la mère et l'enfant, constitue une opération médicale régulière, parfaitement légitimée par son but et qui a fait l'objet de nombreux travaux scientifiques. Les principaux des procédés auxquels les accoucheurs ont recours pour provoquer l'avortement en pareils cas sont : l'application des douches d'eau chaude sur le col de l'utérus, le tamponnement du vagin, la dilatation du col à l'aide de l'éponge préparée ou par un autre moyen, la ponction des membranes de l'œuf, leur décollement effectué notamment par une injection d'eau dans la matrice, l'introduction dans l'utérus d'une sonde flexible laissée en place jusqu'au moment où le travail commence.

Parmi ces procédés, les criminels choisissent presque toujours la ponction ou le décollement de l'œuf. On comprend la raison de cette préférence ; ces moyens réussissent presque constamment ; ils ne réclament pas un outillage spécial et compromettant ; ils peuvent être exécutés rapidement, en une seule séance, et le plus souvent ne permettent pas à la femme de se rendre compte de l'opération qu'elle a subie, circonstance précieuse pour le criminel dans le cas où la femme se décide à entrer dans la voie des aveux.

*Ponction des membranes de l'œuf.* — Cette ponction se fait à l'aide d'un instrument quelconque représentant une tige suffisamment déliée et résistante. On a cité, comme ayant été employés à cet usage, des aiguilles à tricoter, des ciseaux, une tringle de rideau, une plume d'oie, un fil de fer, etc. ; nous-même avons vu une baguette grossièrement taillée à l'un de ses bouts et qui très probablement avait servi à provoquer l'avortement<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Il paraît qu'à Constantinople les femmes se servent dans ce but de la nervure des feuilles de tabac ; au Japon des racines de l'*Achyranthes aspera*,

Tardieu pense que si l'utérus est fortement abaissé, le col mou et entr'ouvert, il n'est pas impossible que le doigt seul, dépourvu de tout instrument, arrive jusqu'aux membranes de l'œuf, les décolle ou même les déchire, mais il faudrait pour cela un concours de circonstances qui se rencontrent sans doute rarement dans la réalité. Cependant, il est admissible que des manœuvres abortives soient exercées d'une façon efficace par la main seule, sans le secours d'un instrument ; on conçoit, en effet, ainsi que le font remarquer Tardieu et Gallard<sup>1</sup>, que les doigts et les ongles, sans arriver jusqu'à l'œuf, puissent, en agissant brutalement et violemment, dilacérer plus ou moins profondément le col et occasionner ainsi l'avortement.

L'instrument qui sert à ponctionner les membranes peut parfaitement être introduit sans le secours du spéculum ; le doigt étant placé dans le vagin guide la tige jusqu'au col utérin. C'est même de cette façon que procèdent ordinairement les avorteurs ou avorteuses de profession, qui souvent dissimulent à la femme l'instrument dont ils se servent, la laissent debout pour pratiquer leur opération, de sorte que cette femme croit quelquefois avoir subi simplement un toucher vaginal.

Des exemples authentiques montrent qu'il peut arriver que la femme manœuvre elle-même, sans l'intervention d'une autre personne, l'instrument destiné à perforer l'œuf, et qu'elle peut réussir à le conduire jusque dans la matrice et à se faire ainsi avorter. M. Le Blond, en communiquant une observation du docteur Couillaud concernant une femme qui s'était fait avorter en s'introduisant à deux reprises une paire de longs ciseaux, a cité un autre cas observé par lui-même. Une femme lui avoua qu'elle se faisait avorter de la façon suivante : couchée sur un lit dans le décubitus dorsal, elle glissait un doigt jusque sur le col utérin dont un étudiant en

longues de plus d'un pied, et de la grosseur d'une plume d'oie ; ces racines enduites de musc, sont laissées en place, et l'avortement se produit presque infailliblement (Thèse de Gaillot).

<sup>1</sup> Gallard, *De l'avortement au point de vue médico-légal*, Paris, J.-B. Baillière, 1878.

médecine lui avait appris à connaître l'orifice, puis elle introduisait dans le col le manche d'un porte-plume en bois effilé à son extrémité et renflé vers son milieu, le renflement limitait l'introduction. Ces manœuvres avaient occasionné une métrite avec vaste ulcération du col, qui guérit d'ailleurs rapidement. M. Charpentier a vu aussi une dame qui, à deux reprises, s'était fait avorter au moyen d'une sonde introduite dans la cavité utérine; l'introduction avait lieu dans le décubitus dorsal, au moyen d'un doigt placé dans le vagin et servant de conducteur à l'instrument<sup>1</sup>. M. Gallard, qui a vu aussi des faits de ce genre, fait remarquer que les femmes qui se livrent à ces manœuvres avaient eu déjà des enfants, et que l'orifice du col était resté un peu entr'ouvert; qu'en outre, il faut admettre qu'elles ont été guidées par une personne plus expérimentée, ou qu'elles ont acquis d'une façon quelconque des notions suffisantes sur l'anatomie des organes génitaux, point utile à relever dans une enquête médico-légale.

*Décollement des membranes de l'œuf.* — Cette manœuvre, pratiquée ordinairement à l'aide de l'injection d'un liquide, est encore d'une exécution relativement facile, et ne réclame pas d'instruments spéciaux dont la possession soit compromettante pour un inculpé. Il suffit d'une canule que l'on introduit à travers le col de l'utérus, et dont on adapte l'extrémité soit à une seringue, soit au tuyau d'un irrigateur Egusier. Les criminels emploient souvent pour l'injection un liquide irritant ou légèrement caustique; mais cette précaution est inutile, et l'eau simple suffit à obtenir le but qu'on se propose; en pénétrant avec une certaine force dans la matrice, elle décolle l'œuf de proche en proche, et détruit ses connexions avec la paroi utérine; l'expulsion de l'œuf a lieu ensuite presque infailliblement.

### § III. — Symptômes de l'avortement provoqué

L'introduction d'un corps étranger dans la cavité du col

<sup>1</sup> Communication faite à la Société de médecine légale, séance du 7 avril 1884 (*Annales d'hyg. pub. et de méd. lég.*, 1884).

utérin ne détermine pas toujours de vives douleurs. Voici comment s'expriment à cet égard les professeurs Tarnier et Brouardel: « La sensation que les femmes éprouvent au moment où un instrument pénètre dans l'orifice du col de l'utérus est très variable. Lorsque la femme n'est pas enceinte, et que l'orifice interne est étroit, le plus souvent elle éprouve, au moment où l'on passe la sonde utérine, une sensation douloureuse. Lorsque la femme est enceinte, et qu'un accoucheur est obligé de pratiquer un avortement ou un accouchement prématuré, souvent la femme n'accuse aucune sensation. Lorsqu'il s'agit d'avortement provoqué par une main criminelle, il y a assez fréquemment une sensation de *farfouillement* ou de piqûre, signalée dans des cas nombreux<sup>1</sup>. » Plusieurs fois cependant nous avons vu des femmes qui nous ont déclaré que l'introduction de l'instrument n'avait pas été douloureuse, et qu'elles l'avaient à peine perçue.

Il semble que l'injection d'eau occasionne des douleurs plus constantes et plus marquées; on comprend du reste qu'il en soit ainsi puisque, suivant la remarque de Gallard, il y a, outre l'introduction de l'instrument, le décollement de l'œuf et la distension de la matrice par le liquide.

Quand les membranes de l'œuf ont été perforées, il s'écoule presque immédiatement une certaine quantité de liquide amniotique plus ou moins mélangé de sang, mais qui est souvent pur ou presque pur, et incolore. Cet écoulement peut se faire goutte à goutte et continuer longtemps. Dans l'avortement médical et régulier, pratiqué par ce moyen, les contractions s'établissent ordinairement au bout de 12 à 24 heures et l'expulsion du fœtus ne tarde guère au delà de 48 heures. En ce qui concerne l'avortement criminel, Tardieu a noté que l'expulsion avait lieu en général dans les quatre premiers jours qui suivent la manœuvre; il cite comme limites extrêmes cinq heures et onze jours; Gallard a vu ce délai être en moyenne de cinq à huit jours. Il faut remarquer que, quand les manœuvres ont été exercées brutalement et ont occasionné

<sup>1</sup> Tarnier et Brouardel, Relation médico-légale de l'affaire C. et D. Inculpation d'avortement (*Annales d'hyg. pub. et de méd. lég.*, 3<sup>e</sup> série, 1881, t. V, p. 305).

quelque lésion de la matrice, l'avortement est en général beaucoup plus rapide.

S'il s'agit d'une injection intra-utérine, l'expulsion du fœtus est en général plus prompte; Tardieu déclare qu'il ne l'a pas vue tarder au delà de dix-huit heures, et que dans deux cas elle était accomplie au bout de six et huit heures; dans un cas que nous avons observé, et où nous avons obtenu des renseignements très précis, l'avortement est survenu après vingt-quatre heures. A la suite de ce procédé, l'expulsion du fœtus est plus souvent précédée d'hémorragies, dues au décollement plus ou moins complet du placenta.

Après ces manœuvres, les femmes n'éprouvent pas en général de troubles immédiats, sauf la douleur que nous avons signalée, et qui est presque toujours tout à fait passagère. Elles sont en état de marcher, de faire d'assez longues courses, et cela leur est même souvent recommandé, dans le but de favoriser le développement des contractions utérines. L'avortement effectué, les suites peuvent en être tout à fait normales, et exemptes de complications; on peut même dire que lorsqu'il s'agit d'un avortement médical régulièrement provoqué, le danger n'est guère plus grand pour la femme que si elle avait eu un accouchement à terme. L'avortement criminel, exécuté souvent avec brutalité, en ne prenant aucune des précautions convenables, qu'on évite même soigneusement dans le dessein de rendre plus sûre l'expulsion du fœtus, entraîne au contraire fréquemment des accidents graves et mortels, du moins relativement au nombre de cas qui font l'objet d'instructions judiciaires. Il est vrai que ce sont précisément ces accidents qui sont en général l'occasion de l'enquête, et que beaucoup d'avortements qui n'ont pas de suites fâcheuses pour la santé de la mère restent sans doute inconnus. Sans parler des cas où l'utérus a reçu des blessures profondes et presque immédiatement mortelles, les manœuvres abortives peuvent faire succomber la femme par hémorragie, par métropéritonite, par phlébite des sinus utérins; dans quelques cas aussi on ne trouve pas à l'autopsie de lésions capables d'expliquer la mort.

Il est des femmes qui, bien qu'elles aient subi à plusieurs reprises des manœuvres abortives ordinairement très effi-

caces, ayant même occasionné des blessures de l'utérus, continuent cependant leur grossesse jusqu'au terme normal. Ces faits sont tout à fait exceptionnels; mais ils doivent cependant être signalés.

### ARTICLE III. — RECHERCHE MÉDICO-LÉGALE DE L'AVORTEMENT

Trois questions se posent toujours dans les expertises relatives aux inculpations d'avortement: Un avortement a-t-il eu lieu? A quelle époque de la grossesse s'est-il produit? A-t-il été naturel ou provoqué.

#### § I. — Un avortement a-t-il eu lieu?

Quand un avortement a eu lieu à une époque déjà un peu avancée de la grossesse, par exemple après le quatrième mois, le fait est en général facile à reconnaître par l'examen de la mère, si cet examen est pratiqué assez tôt. Le développement de l'utérus, l'état du col, l'écoulement lochial, la présence d'un peu de lait dans les seins, et les autres signes de l'accouchement récent qui ont été exposés déjà (page 361) permettent de reconnaître que la grossesse a été interrompue depuis peu par l'expulsion prématurée du produit de la conception. — Si l'examen est pratiqué tardivement, c'est-à-dire quinze jours, trois semaines ou plus longtemps encore après l'accident, suivant que la grossesse a été interrompue plus ou moins tôt, on peut ne retrouver aucune trace de l'avortement, surtout si la femme avait eu auparavant un ou plusieurs accouchements à terme. S'il s'agit d'une primipare nous avons vu qu'un avortement effectué à partir du sixième mois, ou au delà, laissait en général des traces persistantes.

Quand l'avortement se produit de très bonne heure, avant le troisième et surtout avant le deuxième mois, il peut être difficile à reconnaître, alors même que l'examen est pratiqué dans les meilleures conditions, et que l'avortement s'effectue en quelque sorte sous les yeux du médecin. A défaut de ren-